Convention de permis de végétaliser

La commune souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative des habitants, afin de contribuer collectivement au développement de la nature et de la biodiversité en ville.

Les initiatives citoyennes de plantation permettent de créer du lien social, de favoriser les échanges entre habitants, de prendre soin de son cadre de vie, et d'embellir sa rue, son quartier.
La Commune met place la démarche du « permis de végétaliser », qui permet à toute personne qui en fait la demande de contribuer à la végétalisation de l'espace public au droit de son habitation ou dans sa rue, si elle s'engage à en assurer la pérennité et l'entretien, en respectant les principes contenus dans la charte dont elle sera signataire.

1. Objectifs

Il s'agit de mettre en place un outil participatif, incitatif et complémentaire des politiques publiques au service du cadre de vie, pour une ville plus verte. Cet outil doit contribuer à :

- L'embellissement de l'espace public,
- L'aménagement d'espaces de fraîcheur,
- L'accueil de davantage de biodiversité en ville,
- Au développement de lien social et d'échanges entre citoyens,
- L'enrichissement du patrimoine végétal.

2. Domanialité publique

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le bénéficiaire du permis de végétaliser ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

3. Qui est concerné

Le bénéficiaire peut être un habitant, un artisan, commerçant (hors projet d'aménagement de terrasse commerciale), ou bien une personne morale.

Le périmètre d'autorisation sera celui de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) mis en œuvre dans le cadre de Petite ville de demain.



4. Sous quelle forme et où planter

Les espaces ouverts au permis de végétaliser, sous réserve de l'étude au cas par cas par les services communaux, concernent :

- les pieds de façades d'immeuble et de maison d'habitation

Les plantations en pleine terre seront privilégiées pour assurer les meilleures conditions de croissance et d'arrosage aux sujets plantés. En effet, les plantations hors sol, en jardinière par exemple, davantage exposées à la sécheresse, nécessitent une plus forte implication en termes d'arrosage, qui peut être incompatible avec les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'arrosage en cas d'épisode caniculaire. La plantation en jardinière pourra être autorisée à défaut et de manière exceptionnelle, en cas d'impossibilité de plantation en pleine terre.

La ville de Panissières prend en charge les travaux de découpage du trottoir et d'évacuation des gravats. Selon les différentes configurations, la création d'un ouvrage est envisageable. Les matériaux choisis seront définis en concertation entre le demandeur et la ville de Panissières. L'installation d'un revêtement de type Delta, le remplissage d'un mélange de terre végétale et de terreau et le paillage seront à la charge de la mairie.

Les modalités d'implantation ne devront pas encombrer l'espace de circulation à ses abords (circulations piétonne, cycliste ou motorisée) et ne pas davantage représenter une gêne à la visibilité.

Afin de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, la création de l'ouvrage et ses dimensions dépendront de chacune des situations et seront soumises à un diagnostic préalable par les services techniques de la ville. De manière générale, la bande de terre devra être comprise entre 10cm et 25cm d'épaisseur par rapport au mur.

La hauteur de l'ouvrage ne devra pas excéder 20cm par rapport au sol. Le découpage du sol devra permettre d'obtenir un trou d'au moins 30cm. La réalisation des travaux sera assurée par la municipalité en collaboration avec le demandeur du permis.

La forme de l'ouvrage sera adaptée à chaque situation.

Seront impérativement prises en compte, les contraintes liées à l'usage du domaine public, à savoir : gouttières, écoulement des eaux pluviales, regards d'aération de cave, boitiers (EDF, GRDF, TELECOM), colonnes sèches pour les pompiers, accessibilités handicapés, respect du Code de la Route, ouverture en façade, réseaux existants en façade ou en voirie…

La Ville de Panissières se réserve la possibilité de ne pas délivrer le permis de végétaliser en raison d'une de ces contraintes liées à l'exploitation du domaine public et à la sécurité des usagers.

Le titulaire du permis de végétaliser est avisé par courrier ou par mail de la période de réalisation des travaux.

5. Quoi planter

Le choix des végétaux n'est pas restrictif, cependant nous souhaitons privilégier les essences emblématiques et locales. Différentes familles de végétaux peuvent être envisagées : plantes fleuries, plantes aromatiques, petits fruitiers, etc… Différents formats de plantes grimpantes et non grimpantes sont envisageables. Toutefois, une attention particulière sera portée à la préservation des façades, l'accessibilité et la sécurité.

Le demandeur devra évaluer l'adaptation de la plante choisie à son environnement au regard de l'ensoleillement. De même, la gestion de la plante devra intégrer les notions de frugalité notamment au regard de l'utilisation de la ressource en eau

Liste des essences conseillées (liste à disposition)

6. Quel accompagnement ?

La Commune accompagnera les jardiniers en mobilisant l'expertise de ses agents (Service espaces verts) en prodiguant formations et conseils en lien avec les besoins des jardiniers.

7. Comment faire sa demande/mode d'emploi :

Avant de vous inscrire, il est important de vérifier que votre projet respecte deux critères :

- L'accessibilité
  Un passage libre suffisant doit être respecté autour des plantations afin de permettre la circulation des piétons, poussettes… Les plantations ne doivent pas occasionner une gêne pour la circulation et l'accès aux propriétés riveraines.

- La sécurité
  La végétation ne doit pas gêner les usagers de l'espace public ni la visibilité de la signalétique routière. Les mobiliers urbains doivent rester accessibles.

Quand le projet est défini, vous pouvez vous inscrire en remplissant le formulaire de demande de permis de végétaliser et en le déposant en mairie ou en l'adressant par mail à l'adresse suivante : mairie@panissieres.fr

Après avoir déposé votre demande, les services communaux vous accompagnent pour étudier la faisabilité du projet. Une rencontre est organisée pour déterminer la localisation de la future plantation et apporter des conseils techniques sur le choix des plantes et l'entretien à prévoir.

Lorsque votre projet est validé, vous devez transmettre à la Ville :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une autorisation dûment complétée et signée du propriétaire du bâtiment ou du syndic de copropriété si nécessaire
- Une copie de la carte nationale d'identité du signataire de l'autorisation

De son côté, la Ville vous fournit :

- Un permis de végétaliser (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) valable 3 ans renouvelable sur décision de la Ville.
- Une charte à lire et signer conditionnant l'attribution du permis

Le bénéficiaire veillera à limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public (trottoirs et cheminements piétons). D'une manière générale, le passage des piétons ne devra pas être entravé et il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation sur l'espace public et ses abords ni pour l'accès aux propriétés voisines. Le passage libre devra faire environ 1,40m.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à :

- Respecter les racines, troncs, et branches des plants qui demeurent propriété de la Ville de Panissières (pas de blessures, coupes, clous, crochet, fils de fer, …)
- Avoir une gestion économe de l'eau,
- Ramasser les fleurs fanées, feuilles mortes et plus généralement tout déchet vert issu des plantations afin de tenir trottoir ou voirie dans un état de propreté vert permanent,
- Tailler régulièrement les végétaux et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord du propriétaire,
- Ne pas utiliser de désherbant ou tous autres produits phytosanitaires,
- Utilisation d'amendements ou d'engrais organiques limités,
- Conduire le développement des plantes grimpantes.

Dans le cas d'une végétalisation de façade et donc de l'installation d'un dispositif de treillage, le demandeur doit également déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie ou au service instructeur.

Tout renouvellement de végétaux ou changement d'essence sera à votre charge après avoir obtenu l'accord des services municipaux.

En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mise en place d'un nouveau mobilier…) le détenteur sera informé par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement les éléments de végétalisation.

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la Ville rappellera au bénéficiaire ses obligations. Si le bénéficiaire ne se conforme pas à ces prescriptions, le permis de végétaliser sera résilié.

Le bénéficiaire du permis de végétaliser demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Le titulaire vérifiera qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

8. Durée

Le permis de végétaliser est accordée par la Ville de Panissières à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans, renouvelable sur demande écrite dans la limite d'une durée maximale de douze ans.

Si le titulaire du permis de végétaliser souhaite mettre fin à l'intervention de végétalisation, il devra en informer la Ville de Panissières par courrier au moins un mois avant la date.

En cas de nécessité, notamment en cas de réfection des trottoirs ou de la chaussée, la Ville de Panissières pourra sans contrepartie enlever l'espace végétalisé.

La Ville de Panissières en informera le titulaire par courrier.

Une demande par parcelle est autorisée lors de la première année de mise en place du permis de végétaliser.

La Ville se réserve le droit de faire la promotion des dispositifs de végétalisation du permis de végétaliser dans toute communication au grand public (journal municipal, site internet, …).

9. Calendrier

Les périodes idéales pour réaliser les plantations se situent d'octobre à novembre, puis d'avril à mai.

Autorisation
d'Occupation temporaire

Entre :

La Ville de Panissières,

Représentée par M. le maire Christian Mollard en vertu de la délibération approuvée au conseil municipal d'une part,

Et,

Monsieur, Madame,

Nom / Prénom ……

Adresse ……

Mail ……

Téléphone ……

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », après approbation de la convention :

Date

Signature

Le Maire :

Date

Signature